

PROCÈS-VERBAL
DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AUCALEUC

Séance du 7 novembre 2024

Membres : L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe OLLIVIER, Maire.

- En exercice : 13
- Quorum : 7
- **Présents : 9**
- **Votants : 13**

Présents : Christophe OLLIVIER, Maire, Jacques CHEVÉ, Pascal RENAUDIN, Valérie GALLAND, Elisabeth MATHIEU, Chrystèle MICHEL, Olivier MORRY, Christine RAFFRAY, Nadège THOMAS.

Absents représentés : Samuelle RABASTE ayant donné pouvoir à Christophe OLLIVIER, Florian BOUCARD ayant donné pouvoir à Nadège THOMAS, Samuel VERITÉ ayant donné pouvoir à Olivier MORRY, Grégoire COURTOIS ayant donné pouvoir à Jacques CHEVÉ.

Secrétaire de séance : Jacques CHEVÉ



Convocation du 30 octobre 2024

Ordre du jour :

- 1) Rapport 2023 d'activités et de développement durable de Dinan Agglomération
- 2) Rapport 2023 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Dinan Agglomération
- 3) Gestion de Dinan Agglomération - exercice 2017 et suivants : rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne
- 4) Construction d'une plateforme de compostage et de cases à matériaux : choix de l'entreprise
- 5) Construction d'une plateforme de compostage : sollicitation du fonds de concours de Dinan Agglomération dans le cadre du défi Val-Vert
- 6) Réalisation d'un emprunt de 100 000 € : choix de l'établissement bancaire
- 7) Participation aux frais de scolarité pour 4 enfants : classe bilingue en langue régionale de l'école Sainte-Croix de Dinan et de l'école Diwan de Dinan
- 8) Recensement de la population 2025 : création de deux emplois d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération
- 9) Budget communal 2024 : décision modificative n°1
- 10) Dinan Agglomération : points d'actualité

Avant le début de séance, Monsieur le Maire annonce, pour raison de santé, la démission de M. MORRY Olivier de son poste de 3^{ème} adjoint. Cette démission a été actée par le préfet depuis le 1^{er} novembre 2024. M. MORRY reste membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ajoute que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint démissionnaire se retrouve automatiquement promu d'un rang au tableau des adjoints, ainsi Mme RABASTE Samuelle est promue 3^{ème} adjointe.



Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal du dernier Conseil Municipal a été transmis à chaque conseiller avant la présente séance.

Le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

1- Rapport 2023 d'activités et de développement durable de Dinan Agglomération
(Délibération n° 2024-29)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération a adressé son rapport d'activités et de développement durable 2023 et que M. Philippe LANDURÉ, Maire de Quévert et Vice-Président de Dinan Agglomération, en charge de la Prospective et de la Transition Ecologique, est présent à la demande de la Commune pour présenter ce rapport.

M. LANDURÉ expose :

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments présenté par monsieur LANDURÉ, monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités 2023.

Vu Le Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités et de développement durable 2023 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

2- Rapport 2023 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Dinan Agglomération (Délibération n° 2024-30)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets.
- Les indicateurs financiers se rapportant aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission. Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2023 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 30 septembre 2024, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Après avoir examiné le rapport et la note liminaire,

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2023 de Dinan Agglomération sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets joint à la présente délibération,
- **PRECISE** que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

3- Gestion de Dinan Agglomération - exercice 2017 et suivants : rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne (Délibération n° 2024-31)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de Dinan Agglomération sur les exercices 2017 et suivants.

Suite au débat intervenu lors du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2024, organisé suite à la présentation du rapport d'observations définitives de la CRC, cette dernière a transmis ledit rapport à chaque maire des Communes membres de l'Etablissement qui est chargé de le présenter au plus proche Conseil Municipal, ce rapport devant donner lieu à débat.

Aussi,

Considérant la présentation faite par monsieur le Maire, et le débat qui s'ensuit,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L.243-8,
Vu le rapport d'observations définitives du 13 août 2024, de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne portant sur l'examen des comptes et de la gestion de Dinan Agglomération,
Vu la délibération n°CA-2024-095 en date du 30 septembre 2024 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération portant communication dudit rapport,

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne portant sur la gestion de Dinan Agglomération pour les exercices 2017 et suivants.

4- Construction d'une plateforme de compostage et de cases à matériaux : choix de l'entreprise (Délibération n° 2024-32)

Monsieur le Maire explique que depuis le 1^{er} janvier 2024, la loi anti-gaspillage adoptée en février 2020 prévoit l'obligation du tri à la source des biodéchets pour les particuliers, entreprises et collectivités. Les collectivités compétentes en matière de déchets ont l'obligation de fournir une solution de tri à la source des biodéchets aux ménages. C'est dans ce cadre que Dinan Agglomération procède depuis avril 2024 à la distribution de composteurs individuels.

Les collectivités ont, elles aussi, l'obligation de mettre en place un tri des biodéchets à la source pour les établissements dont elles ont la charge (cantine scolaire, EHPAD...). Ainsi, notre Commune d'Auceleuc se doit de trier à la source les biodéchets générés par la cantine scolaire de l'école primaire publique. Pour ce faire, il existe plusieurs solutions de compostage selon le volume des déchets à traiter.

La solution choisie par la Commune est la création d'une plateforme de compostage en cellule (3 cases de 2 mètres sur 3). Dans le même temps, il a été décidé de créer une plateforme plus importante afin d'ajouter des cases à matériaux (3 cases de 3 mètres sur 3).

Au final, il convient donc de créer une plateforme de 15 mètres sur 4 avec 6 cases séparées par des murs de 1,30 mètre en béton banché. Un mur de 15m de sera également élevé au fond de la plateforme. Cette plateforme sera adossée à la face nord du bâtiment des services techniques.

Dans ce cadre, deux entreprises ont été consultées, LA SOCIÉTÉ ARMORICAINE DE RÉNOVATION ET CONSTRUCTION (**SARC**) de Taden et PATRIMOINE ET MACONNERIE BIZEUL-LEMOINE de Plancoët

Après présentation des propositions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de retenir la proposition faite par l'entreprise SARC** de Dinan pour la construction d'une plateforme de compostage et de cases à matériaux pour **un montant de 21 200,00 € HT soit 25 440,00 € TTC,**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

5- Construction d'une plateforme de compostage : sollicitation du fonds de concours de Dinan Agglomération dans le cadre du défi Val-Vert (Délibération n° 2024-33)

Monsieur le Maire expose :

Les biodéchets (déchets végétaux et déchets alimentaires) font partie des gisements prioritaires identifiés par le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Dinan Agglomération.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les communes de Dinan Agglomération n'ont plus accès aux déchèteries communautaires pour le dépôt de leurs déchets végétaux, afin de favoriser une valorisation à l'échelle locale de la totalité des déchets végétaux communaux.

Par ailleurs, en application de la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire du 10 février 2020, tous les producteurs de biodéchets sont, depuis le 1^{er} janvier 2024, concernés par l'obligation de tri à la source et de valorisation organique de leurs biodéchets.

Dans ce contexte, Dinan Agglomération a créé en 2021 le fonds de concours défi Val-vert consistant à soutenir les initiatives exemplaires des communes en matière de gestion des déchets végétaux issus de l'entretien des espaces verts communaux et/ou des déchets alimentaires produits au sein des établissements et équipements publics locaux dont elles ont la compétence.

Le fonds de concours défi Val-vert initialement prévu pour une durée de 3 ans, a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2024.

Selon le règlement du défi Val-vert, le taux de participation de Dinan Agglomération est fixé à 30% du montant HT, et plafonné à 5 000 € par commune et par an. La participation de la commune devra être d'au moins 50% du montant de la dépense, après déduction des subventions.

Les investissements soutenus sont les investissements d'équipements permettant une réduction à la source et/ou une valorisation de proximité des biodéchets exclusivement issus de l'entretien des espaces verts communaux et/ou produits au sein des établissements et équipements publics communaux, hors renouvellement de matériels.

A titre d'exemple : équipements de broyage, équipements de tonte mulching, équipements de taille douce ou raisonnée, équipements de compostage, équipements nécessaires aux phases de tri et de regroupement des déchets alimentaires, etc...

Sont éligibles les projets d'investissement d'un montant minimum de 1 000 € HT, sachant qu'un même projet d'investissement peut inclure l'acquisition de plusieurs matériels.

Les achats mutualisés entre plusieurs communes sont possibles.

Le dossier de demande de fonds de concours, à retourner à Dinan Agglomération, devra réunir l'intégralité des pièces précisées dans l'article 9 du règlement défi Val-vert 2024.

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 VI relatifs à l'attribution de fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération, notamment l'article 10.6-1 relatif à la compétence facultative « *Actions de sensibilisation et de prévention visant à améliorer la qualité du tri et le réemploi des déchets ménagers et assimilés ou à limiter leur production* »,

Vu la délibération-cadre n°CA-2021-093 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la création du défi Val-vert et approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Dinan Agglomération,

Vu la délibération-cadre n°CA-2022-098 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 26 septembre 2022 approuvant l'extension du défi Val-vert à tous les biodéchets des communes et approuvant le règlement révisé,

Vu la délibération n°CA-2023-200 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 18 décembre 2023 approuvant la prolongation du défi Val-vert sur l'année 2024,

Vu la délibération n°CA-2024-009 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 19 février 2024 approuvant le règlement révisé du défi Val-vert 2024,

Considérant que la Commune d'AUCALEUC souhaite construire une plateforme de compostage et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à Dinan Agglomération,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe dans le dossier de demande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement révisé du défi Val-vert 2024 de Dinan Agglomération,
- **APPROUVE** la réalisation du projet de construction d'une plateforme de compostage,
- **DECIDE de demander un fonds de concours à Dinan Agglomération de 2 544 €** en vue d'une participation au financement de la construction d'une plateforme de compostage pour un montant de 8 480 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

6- Réalisation d'un emprunt de 100 000 € : choix de l'établissement bancaire
(Délibération n° 2024-34)

Monsieur CHEVÉ Jacques, adjoint aux finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal que comme prévu au budget primitif et afin de financer les travaux d'investissement de cette année 2024 la Commune d'Aucaleuc doit contracter un emprunt.

Dans ce but, plusieurs établissements bancaires ont été contactés pour présenter des offres pour un montant emprunté de 100 000 € : le Crédit Mutuel de Bretagne, le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne.

Après examen des propositions par la commission finances en date du 5 novembre 2024, celle-ci préconise de retenir la proposition du Crédit Agricole sur 15 ans. En effet, le taux est fixe et correct ; le fait d'emprunter sur 15 ans permettra de limiter le montant de l'échéance annuelle et ainsi la Commune pourra garder une certaine marge de manœuvre dans le futur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE, un emprunt d'un montant de 100 000 €** et dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Prêt à taux fixe
 - Durée du prêt : 15 ans
 - Taux d'intérêt : 3,31 %
 - Périodicité des échéances : trimestrielle (2 121,26 €)
Mode d'amortissement : Progressif à échéance constante
 - Frais de dossier : 150 € (0,15 % du montant du financement)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur.

7- Participation aux frais de scolarité pour 4 enfants : classe bilingue en langue régionale de l'école Sainte-Croix de Dinan et de l'école Diwan de Dinan (Délibération n° 2024-35)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors la dernière réunion du 19 septembre 2024, le Conseil Municipal a refusé de participer aux frais de scolarisation d'enfants fréquentant des classes bilingues en langue régionale.

Il ajoute que suite à cette décision, la Préfecture a pris contact avec la Mairie pour informer de l'irrégularité de cette délibération en rappelant que la Commune d'Aucaleuc ne proposant pas d'enseignement en langue régionale dans son école publique primaire, la participation aux frais de fonctionnement des élèves résidant à Aucaleuc scolarisés en-dehors de la commune est obligatoire. (loi n°2021-641 du 21 mai 2021, relatif à la promotion patrimoniale des langues régionales, modifiant l'article L442-5-1 du code de l'éducation nationale).

Le conseil municipal doit voter le montant de cette dépense obligatoire mais ne peut pas s'y opposer.

Dans ce cadre, monsieur le Maire rappelle que la Commune a été sollicitée par :

- L'ensemble scolaire Sainte-Croix de Dinan où 1 enfant d'Aucaleuc a été scolarisé en classe bilingue français-breton durant l'année scolaire 2022-2023. La Commune d'Aucaleuc doit participer à la scolarisation de cet enfant. La participation pourrait se faire à hauteur du coût moyen départemental d'un élève en 2022-2023 soit 452,30 €.
- L'école Diwan de Dinan où 3 enfants d'Aucaleuc ont été scolarisés en classe bilingue français-breton durant l'année scolaire 2023-2024. La Commune d'Aucaleuc doit participer à la scolarisation de ces enfants. La participation pourrait se faire à hauteur du coût moyen départemental d'un élève en 2023-2024 soit 530 € x 3 élèves = 1 590 €.

Les membres du Conseil Municipal rappellent une nouvelle fois que la scolarisation d'un enfant en classe bilingue régionale relève d'un choix personnel de la famille et qu'ils estiment que les fonds publics ne sont pas destinés à financer ce type de scolarisation.

Après en avoir débattu,

Vu loi n°2021-641 du 21 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix pour et 12 abstentions (M. OLLIVIER, M. RENAUDIN, Mme RABASTE, M. BOUCARD, M. COURTOIS, Mme GALLAND, Mme MATHIEU, Mme MICHEL, M. MORRY, Mme RAFFRAY, Mme THOMAS et M. VÉRITÉ),

- **DECIDE DE PARTICIPER à hauteur de 452,30 €** aux frais de fonctionnement de la classe bilingue en langue régionale de l'école **Sainte-Croix de Dinan** pour la scolarisation d'un enfant d'Aucaleuc au titre de l'année scolaire 2022-2023,
- **DECIDE DE PARTICIPER à hauteur de 1 590, 00 €** aux frais de fonctionnement de la classe bilingue en langue régionale de l'école **Diwan de Dinan** pour la scolarisation de 3 enfants d'Aucaleuc au titre de l'année scolaire 2023-2024,
- **RETIRE** la délibération n° 2024-26 du 19 septembre 2024 qui refusait de participer aux frais de scolarisation d'enfants fréquentant des classes bilingues en langue régionale.

8- Recensement de la population 2025 : création de deux emplois d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération (Délibération n° 2024-36)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population d'une Commune intervient tous les 5 ans et qu'ainsi le prochain recensement de la Commune se déroulera en début d'année 2025, du 16 janvier au 15 février.

Le recensement fournit des statistiques finement localisées sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques. Il apporte également des informations sur les logements de la Commune d'Aucaleuc et permet de mesurer les évolutions démographiques de la Commune. Pour rappel, la réponse aux questionnaires du recensement est obligatoire (un questionnaire « logement » et un questionnaire « individuel » de recensement). La réponse par internet est plus simple et privilégiée.

Le recensement est également très important financièrement pour la Commune, en effet, plusieurs dotations de l'État sont calculées par rapport aux nombres d'habitants.

Pour réaliser ces opérations de recensement, le secrétaire de Mairie a été désigné coordonnateur communal. Sa mission sera de préparer le recensement puis d'aider et de contrôler les deux agents recenseurs dans leur mission en collaboration avec l'INSEE. Il est donc ainsi nécessaire de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de procéder à leur recrutement. Il convient également de fixer leur future rémunération.

Les agents doivent suivre deux demi-journées de formation début janvier, puis réaliser une tournée de reconnaissance des logements avant le début réel du recensement le 16 janvier. Les agents doivent distribuer un flyer dans chaque boîte aux lettres (environ 240 logements par agent) puis ils doivent suivre les retours (internet et/ou papier). Ils doivent donc collecter les retours papiers et sont parfois amenés à revenir plusieurs fois pour collecter les documents d'un seul logement.

Pour terminer, monsieur le Maire ajoute que les horaires liés à cette mission ne sont pas toujours faciles à assurer (soir et week-end).

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V),

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et définissant les modalités d'application du titre V susvisé,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement du 16 janvier au 15 février 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE DE CRÉER** deux emplois de vacataires (agents recenseurs) pour assurer le recensement de la population pendant la période de janvier à février 2025,
- **FIXE LA RÉMUNÉRATION** des agents recenseurs comme suit :
 - Forfait de 300 € (2 demi-journées de formation + tournée de reconnaissance + frais de transport)
 - 1,10 € par feuille de logement collectée
 - 1,50 € par bulletin individuel collecté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements des agents recenseurs et à signer tout document y afférent,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

9- Budget communal 2024 : décision modificative n°1 (Délibération n° 2024-37)

Monsieur CHEVÉ Jacques, adjoint aux finances, informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster certains articles comptables au vu des dépenses et recettes d'investissement 2024 effectivement payées et/ou engagées :

- Dépenses :
 - Fourniture et la pose de 6 fenêtres dans la classe préfabriquée de l'école (2131)
 - Remplacement du WC des loges à la salle polyvalente (2131)
 - Augmentation du budget : construction d'une plateforme cases à matériaux [+2500 €] (2135)
 - Installation de potelet de voirie dans le centre bourg + panneaux et marquage divers (2152)
 - Achat d'une tondeuse tractée Honda (2157)
 - Achat d'une tronçonneuse (2157)
 - Achat d'un coffret de visseuses (2157)
 - Augmentation du budget : achat des illuminations de Noël [+200 €] (2158)
 - Remplacement d'un vidéoprojecteur interactif à l'école - classe maternel (2183)
 - Installation téléphonique à l'école (2188 – modification imputation)
 - Augmentation du budget : mobilier/poubelles centre bourg [+1000 €] (2188)
 - Augmentation du budget : Travaux d'aménagement centre bourg [+10 000 € - Avenant n°2] (231)
- Recettes :
 - Subvention de Dinan Agglomération pour la construction d'une plateforme de compostage

Ainsi, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Opération (pour information)	Article	
21	94 - Ecole / Garderie / Cantine	2131 – Bâtiments publics	+ 10 000, 00 €
	116 - Salle polyvalente	2131 – Bâtiments publics	+ 600, 00 €
	127 - Services techniques	2135 - Installations générales, agencement, aménagement des constructions	+ 2 500, 00 €
	123 - Aménagement du centre bourg	2152 – Installations de voirie	+ 4 000, 00 €
	127 - Services techniques	2157 – Matériels et outillages techniques	+ 2 500, 00 €
	Non affecté	2158 – Autres installations, matériels et outillages techniques	+ 200, 00 €
	94 – Ecole / Garderie / Cantine	2183 – Matériel informatique	+ 2 000, 00 €
	94 – Ecole / Garderie / Cantine	2188 - Autres immobilisations corporelles	+ 1 800, 00 €
	123 - Aménagement du centre bourg	2188 - Autres immobilisations corporelles	+ 1 000, 00 €
23	123 - Aménagement du centre bourg	231 - Immobilisations corporelles en cours	+ 10 000, 00 €
20	Non affecté	2051 – Concessions et droits similaires	- 10 000, 00 €
21	Non affecté	2184 – Matériel de bureau et mobilier	- 1 200, 00 €

Recettes d'investissement :

13	127 - Services techniques	13251 – Subvention GFP de rattachement	+ 2 500, 00 €
16	Non affecté	1641 – Emprunt	+ 20 900, 00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget communal telle que présentée ci-avant.

Dinan Agglomération : points d'actualité

Bilan action 2023

Dinan Agglomération a remis à chaque Commune un bilan de l'action communautaire sur chaque territoire. Ce document montre les interactions entre la Commune et Dinan Agglomération que ce soit au niveau scolaire (*prise en charge de déplacement, intervention d'éducateurs sportifs...*), au niveau des aides financières directes (*fond de concours pour l'aménagement du centre bourg, dotation de solidarité communautaire*) ou encore sur le nombre d'habitants accompagnés par exemple par le dispositif « France Renov' » ou le nombre d'habitants inscrit sur le réseau LIRICI.

Transport - Ligne 18

La ligne 18 étant une ligne interurbaine interne à Dinan Agglomération, la gestion régionale de cette ligne comme de quatre autres va devenir communautaire. Concrètement, Dinan Agglomération va gérer ces lignes à la place de la Région et les intégrer au réseau Dinamo. Pour la ligne 18 qui passe par Aucaleuc, la proposition serait de la fusionner avec la ligne 15, qui elle disparaît. Le parcours serait alors, Plélan-le-Petit - La Landec - Vildé Guingalan, Aucaleuc - Quévert - Dinan avec 2 arrêts par Commune. Le transport scolaire sera géré à part.

Composteurs / bacs jaunes

Les distributions de composteurs par Dinan Agglomération auprès des ménages continuent et **une remise de composteurs est prévue entre le 19 et 22 février 2025 à la salle polyvalente d'Aucaleuc**. Une inscription au préalable sur le site internet de Dinan Agglomération est nécessaire.

Les bacs jaunes ont été distribués courant octobre aux habitants d'Aucaleuc. Ils seront utilisables uniquement à partir du 27 janvier 2025. Avant cette date, les bacs jaunes ne seront pas collectés.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à 22h40

Conseil Municipal du 7 novembre 2024

Liste des délibérations n°2024-29 à 2024-37

N°	Objet	
2024-29	Rapport 2023 d'activités et de développement durable de Dinan Agglomération	Approuvée
2024-30	Rapport 2023 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Dinan Agglomération	Approuvée
2024-31	Gestion de Dinan Agglomération - exercice 2017 et suivants : rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne	Approuvée
2024-32	Construction d'une plateforme de compostage et de cases à matériaux : choix de l'entreprise	Approuvée à l'unanimité
2024-33	Construction d'une plateforme de compostage : sollicitation du fonds de concours de Dinan Agglomération dans le cadre du défi Val-Vert	Approuvée à l'unanimité
2024-34	Réalisation d'un emprunt de 100 000 € : choix de l'établissement bancaire	Approuvée à l'unanimité
2024-35	Participation aux frais de scolarité pour 4 enfants : classe bilingue en langue régionale de l'école Sainte-Croix de Dinan et de l'école Diwan de Dinan	Approuvée 1 voix pour, 12 abstentions
2024-36	Recensement de la population 2025 : création de deux emplois d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération	Approuvée à l'unanimité
2024-37	Budget communal 2024 : décision modificative n°1	Approuvée à l'unanimité